

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026 PROCES-VERBAL

Le jeudi 12 février 2026 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 6 février 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents : Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOIS, Amanda LEPAGE, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusés et ayant donné pouvoir : Néant.

Absents : Sylvain ANJARD, Nicolas BREARD, David BURON, Frédéric LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas BURGEVIN

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents : 4

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Nicolas BURGEVIN comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture de la Mayenne le 21 janvier 2026.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_02**FONDS DE CONCOURS LAVAL AGGLOMERATION 2025-2027 – EQUIPEMENTS DE SANTE**

Dans le cadre du projet de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de Laval Agglomération 2025-2027 « Equipements structurants pour des professionnels de santé ».

Selon le règlement, la commune sollicite le fonds de concours pour un montant maximum de 100 000€ HT.

La consultation des entreprises étant en cours, le début des travaux est prévu pour le printemps 2026 pour une livraison de l'équipement fin de 2027, après 16 mois de travaux prévus.

Le plan de financement prévisionnel se présente, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant HT	Poste	Montant HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	77 408,67 €	DETR/DSIL 2024	225 987,00	21,69
Travaux	948 900,00 €	Participation commune Parné	25 000,00	2,40
Mission SPS	5 232,00 €	Participation commune Forcé	25 000,00	2,40
Mission CT	4 950,00 €	Contrat territoire Conseil départemental - volet communal 2023-2025	27 869,00	2,68
Etudes des sols	4 555,00 €	Conseil départemental - Aide pour l'installation d'assistants médicaux CD 53	20 000,00	1,92
Annonces	700,00 €	Fonds de concours Laval agglomération 2024-2026	44 903,00	4,31
		Fonds de concours Laval agglomération 2024-2026 Equipements de santé	100 000,00	9,60
		Autofinancement	572 986,67	55,00
Total HT	1 041 745,67 €	Total	1 041 745,67	100
Total TTC	1 250 094,80 €			

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°097/2025 du Conseil Communautaire de Laval Agglomération en date du 6 octobre 2025 approuvant le règlement du fonds de concours de Laval Agglomération 2025-2027 en faveur des communes pour des équipements structurants pour des professionnels de santé,

Vu le règlement du fonds de concours annexé à la délibération du Conseil Communautaire,

Vu la charte de coopération et non concurrence pour l'accueil des professionnels de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et sollicite le fonds de concours proposé par Laval Agglomération 2025-2027 relatif aux équipements structurants pour les professionnels de santé, comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de coopération et non-concurrence pour l'accueil des professionnels de santé.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_03**CONTRAT DE TERRITOIRE CONSEIL DEPARTEMENTAL (VOLET COMMUNAL)
EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Délibération retirée de l'ordre du jour, celle-ci ayant déjà été prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 (délibération n°132-12/2024).

DELIBERATION_2026_02_04**CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTS
MEDICAUX EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Délibération retirée de l'ordre du jour, celle-ci ayant déjà été prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 (délibération n°131-12/2024).

DELIBERATION_2026_02_05**SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'attribution des montants des subventions aux associations comme suit, sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants :

Associations communales	Montant accordé 2026
APEL Ecole Saint Joseph	700 €
AFN	400 €
Familles Rurales	400 €
Club de l'amitié	600 €
Comité de jumelage	1700 €
Inter Amnes	500 €
Pétanque Entrammaise	800 €
Basket-Ball Entrammes	1600 €
Union Sportive Entrammes Football	2200 €
Groupement Jeunes Val de Jouanne	860 €
Tennis Club Entrammes	550 €
Entrammes Volley-Ball	500 €
Entrammes Badminton Club	600 €
Ô Pré du Pont	500 €
Le Coin des Fripons	180 €
AAPPMA Entrammes	200 €
Union Cycliste Entrammes Parné Forcé	625 €
APE Ecoles Publiques	605 €
ACAPLE	1000 €*
Rallye Pédestre Entrammes	850 €
Atelier Plaisir de peindre	200 €
ABDS Val de Jouanne	100 €
Dangerous Dart's Band	250 €
Universe Cheerleading All-Star	825 €
TOTAL	16 745 €

*sous réserve de l'organisation de la manifestation du feu de la Saint-Jean.

En outre, plusieurs subventions complémentaires seront versées comme suit, sur présentations d'un dossier motivé et pièces ou justificatifs manquants :

- Entre Pitchouns = 1000 € selon les effectifs et temps de présence
- Classe transplantée = 6200 €
- Divers ou imprévus = 6000 € dont les montants suivants :
 - US Entrammes : 2500 € dans le cadre des 60 ans de l'association.
 - ACAPLE : 500 € pour leur projet d'une nouvelle animation « Marché de printemps » (sous réserve de l'organisation de la manifestation).

Concernant les associations et organisations extérieures à la commune, il est proposé les montants de subventions, adhésions ou cotisations suivants :

Hors-communes	Montant accordé 2026
ADMR	4298 €
AFCCRE	237 €*
Association des Maires	687.08 €
Association des Maires Ruraux	120 €
CAUE	220 €
CFA CCI Le Mans	160 €
Chambre des métiers de la Mayenne	80 €
FFRandonnée de la Mayenne	40 €
Lecture en fête	30 €
Maison de l'Europe	75 €
Mayenne Nature Environnement	70 €
Villages fleuris CNVVF	195 €
TOTAL	6 212.08 €

* Dans le cadre du jumelage des communes d'Entrammes, Parné-sur-Roc et Forcé avec la commune allemande de Rosendahl, les trois communes adhèrent à l'Association Française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE). Cette adhésion est portée par la commune d'Entrammes, celle-ci s'élève à 237 € pour l'année 2026.

Il convient donc, comme chaque année, de procéder à une répartition, celle-ci est effectuée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour l'année 2026 : 0.039€/habitant (taux AFCCRE)

- Parné-sur-Roc : 1427 habitants (*population INSEE 2026*) = 56 €
- Forcé : 1124 habitants (*population INSEE 2026*) = 44 €

En outre, plusieurs subventions complémentaires seront versées comme suit, sur présentations des pièces ou justificatifs manquants :

- Comice des Cinq Cantons : 1200 € pour l'édition 2026 pour laquelle la commune d'Entrammes sera mise en avant au travers de stands d'informations et d'animations.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations selon les propositions et les modalités citées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Mesdames Sandrine MAGNYE et Karine REMON et Monsieur Nicolas BURGEVIN en leur qualité de membres ou conjoints de membres des bureaux des associations intéressés n'ont pas pris part au débat et au vote.

DELIBERATION_2026_02_06

SUBVENTION 2026 OGEC ECOLE SAINT JOSEPH

Il est rappelé au Conseil municipal le renouvellement de la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la commune d'Entrammes pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2025 multiplié par le nombre d'élèves entrammais à la rentrée de septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2025-2026 :

Données de l'école publique « Les 3 Rivières »

Niveau	Montant global des dépenses 2025	Nombres d'élèves à la rentrée 2025-2026	Soit un coût/élève
Maternelle	63 150,89 €	43	1468,63 €
Elémentaire	49 368,75 €	83	594,80 €
TOTAL	112 519,64 €	126	

Montant calculé pour l'école privée « Saint-Joseph »

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant de la subvention 2026
Maternelle	1468,63 €	20	29 373 €
Elémentaire	594,80 €	44	26 171 €
TOTAL		64	55 544 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la subvention OGEC pour l'année 2025 pour un montant de 55 544 € à répartir en douzième,
- **PRECISE** que la répartition de la somme annuelle attribuée se fait sur l'année civile et pour faciliter les jonctions de changement d'année et le temps du vote du budget de l'année N, la mensualité accordée l'année n-1 est versée jusqu'au mois de février de l'année N. Le versement sera effectué comme suit :
 - Janvier 2026 / Février 2026 : 4 161.30€/mois
 - Mars 2026 à Février 2027 : 4 722.14€/mois
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Christophe BOIVIN, en tant qu'élue intéressé, n'a pas pris part au débat et au vote.

DELIBERATION_2026_02_07

TAUX D'IMPOSITION 2026

Selon l'article 1636 b sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Dans le cadre de l'analyse des comptes 2025 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'une augmentation de 1% pour la taxe foncière bâti et 0.90% pour les autres taux communaux pour l'année 2026 et de délibérer de la façon suivante :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX COMMUNAUX 2025	TAUX COMMUNAUX 2026
Taxe foncière bâti	42.13%	42.55%
Taxe foncière non bâti	43.18%	43.57%
Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	17.84%	18.00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.55%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.57%
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 18.00%
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_08**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARCELLE AC290 SISE RUE DU MOULIN DE LA ROCHE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets de rétrocessions avec les différents commerçants situés Rue du Moulin de la Roche, il convient de déclasser une parcelle du domaine public dans le domaine privé.

Il s'agit de la parcelle AC 290, afin de la céder à la SCI des Thermes (pharmacie), celle-ci est dédiée à l'usage exclusif de l'activité de la pharmacie.

Avant toute cession de la portion de la parcelle cadastrée section AC 290, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AC290 située Rue du Moulin de la Roche, et relevant du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AC290 sise Rue du Moulin de la Roche.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AC290 pour une incorporation au domaine privé communal.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_09**CLASSEMENT D'UNE PARCELLE AI0111 ROUTE DE PARNE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation de l'accès au nouveau lotissement communal de la Furetière, route de Parné (RD103), la commune a fait procéder au bornage par l'entreprise KALIGEO, d'une parcelle (AI0111) sur l'emprise du lotissement (conformément à la délibération du 12 juin 2025 DE2025_06_05).

Afin de procéder aux travaux entrepris par le Conseil Départemental de la Mayenne, qui fera l'objet d'une convention, il convient donc de classer cette parcelle AI0111 dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au lotissement communal de la Furetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le classement de la parcelle AI0111 dans le domaine public communal, conformément au plan joint.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_10 REFONTE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
--

Dans le cadre du projet de refonte du site Internet de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a procédé à la demande d'informations complémentaires indiquée lors de la précédente séance du conseil municipal.

Ces informations complémentaires sont inscrites dans l'analyse des offres jointe à la délibération.

Pour rappel, la commune a sollicité trois entreprises pour ce projet avec un diagnostic et un cahier des charges, seulement deux entreprises ont répondu.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition commerciale de l'entreprise H'UP Communication pour un total de 10 152€ HT.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les propositions commerciales et l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de refonte du site internet de la commune, et valide la proposition de l'entreprise H'UP Communication pour un montant total de 10 152 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Messieurs Jérôme ALLAIRE et Edmond HAUTBOIS, en tant qu'élus intéressés, n'ont pas pris part au débat et au vote, et Madame Amanda LEPAGE ayant voté contre.

DELIBERATION_2026_02_11

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE SANS REPAS / PAI

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse informe que la commune est sollicitée par une famille pour laquelle un des enfants pour lequel un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) alimentaire a été établi, et par conséquent ne prend pas le repas du restaurant scolaire, tout en participant à la pause méridienne, sous la surveillance et la responsabilité de la commune.

Après études des coûts de la pause méridienne, il est constaté que le repas représente 1/3 du coût total de la pause méridienne et que la surveillance et l'encadrement représentent 2/3 du coût total de la pause méridienne.

Le montant moyen étant facturé aux familles est de 3.96 € en T1 pour la pause méridienne. Il est donc proposé de retenir les 2/3 relatifs à la surveillance et l'encadrement pour ce cas précis, c'est-à-dire un montant unique de 2,70 €.

Ce tarif ne s'applique qu'aux enfants concernés par un PAI dit « alimentaire », qui établit un repas fourni par la famille et non le restaurant scolaire.

Il est rappelé que dès lors que l'enfant mange une partie du repas, le tarif pause méridienne avec repas sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant cette nouvelle sollicitation d'une famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce nouveau tarif unique de 2.70 € pour la pause méridienne uniquement pour le type de cas cité ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_12

RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents supplémentaires pour les services Enfance Jeunesse notamment pour la pause méridienne afin de respecter les règles d'encadrement et de pallier les absences des agents titulaires (formation, congés annuels, autorisations spéciales d'absences).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026 trois emplois non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire maximale de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour les services Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire maximale de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_02_13

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1°) Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2°) Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3°) Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Néant

4°) Louage de choses

Néant

5°) Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°) Créer les régies comptables

Néant

7°) Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement
/	/	/	/	/	/

8°) Accepter les dons et legs

Néant

9°) Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10°) Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°) Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12°) Droit préemption urbain hors zone UA-3+

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
22/01/2025	AD0067	225 000 €	RENONCIATION

13°) Ester en justice

Néant

14°) Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

Dont acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Banque alimentaire** : 5 foyers pour 10 bénéficiaires.
- **France Travail (au 1^{er} janvier 2026)** :
Site internet (toujours) momentanément indisponible.
- **Cession Rue du Moulin de la Roche** :
Les services des Domaines des Finances Publiques ont confirmé le prix minimum de la cession vue lors de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2026.
- **Lotissement de la Furetière**
Un pétitionnaire du lotissement communal sollicite la commune pour toute de financement concernant sa parcelle réservée, notamment un ajustement du prix de vente du terrain. Refus du conseil municipal pour la réduction du prix de vente, cependant, la commune reprendra contact avec ce pétitionnaire afin de l'accompagner dans son projet.
- **Impasse Montauciel**
Demande d'avis pour une division foncière, aucune observation émise par le conseil municipal.
- **Chemins ruraux**
Présentation de plusieurs chemins ruraux pour lesquels des régularisations foncières et cadastrales sont nécessaires afin de régulariser les usages et les propriétés. La prochaine étape est le bornage des différents lieux, ce dossier sera poursuivi par la prochaine équipe municipale.

Manifestations		
Mars Bleu	Dimanche 8 mars	9h30-12h00
Elections municipales (Hall école 3 rivières)	Dimanche 15 mars	
Réunions		
Commission Finances RH	Mercredi 25 février	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 5 mars	20h30

Fin de séance : 22h30

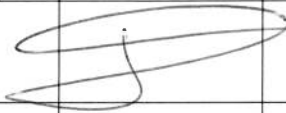
La secrétaire de séance,
Nicolas BURGEVIN



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE



SEANCE DU 12 FEVRIER 2026
DELIBERATIONS PRISES DE DE2026_02_01 A DE2026_02_13

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	
BREARD	Nicolas	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
BRUNEAU	Alice		PERRAULT	Caroline	
BURGEVIN	Nicolas		REMON	Karine	
BURON	David	Absent	MAGNYE	Sandrine	
DENEUX	Valérie				